



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Nicole **GESCHWIND** par procuration donnée à Martine **ZIMMERMANN**
Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Fatih **BAYRAM** par procuration donnée à Francine **BRACH**

Absents excusés :

Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Serge **JUD**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Cathy **MUNSCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2023
- 2) Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2022
- 3) Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes de gestion 2022
- 4) Finances Locales – Décisions budgétaires – Comptes Administratifs 2022
- 5) Finances Locales – Décisions budgétaires – Affectation des résultats 2022
- 6) Finances Locales – Décisions budgétaires – Budgets Primitifs 2023
- 7) Finances Locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
- 8) Finances Locales – Décisions budgétaires – Actualisation des tarifs 2023
- 9) Finances Locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2022
- 10) Finances Locales – Décisions budgétaires – Clôture du budget annexe « Lotissement Malterie »
- 11) Domaine et Patrimoine - Signature d'un compromis de constitution de servitudes entre la commune d'INGWILLER et Strasbourg Electricité Réseaux autorisant l'implantation d'un poste

de transformation et le passage de câbles souterrains sur le terrain cadastré section 22 n°68 sis lieudit « Gebirgswald » à Ingwiller

- 12) *Approbation et signature du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)*
- 13) *Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 14 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds*
- 14) *Institutions et vie politique - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale et de la Commission de location de la chasse en prévision du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033*
- 15) *Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 – Répartition du produit de la location de la chasse – Décision de renonciation au produit de la location de la chasse*
- 16) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
- 17) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 18) *Divers*

M. le Maire rappelle que les différents points budgétaires à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ont été examinés par la commission « Ressources Financières » le 20 mars dernier. Il souligne le fait que les élus présents lors de cette réunion ont approuvé à l'unanimité les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2023.*

2° Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2022

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que « *chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.*

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

M. le Maire rappelle que ce document a été adressé avec la convocation au Conseil Municipal.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de 2022.*

3° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes de gestion 2022

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes « Service des Eaux » et « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2022 par le receveur municipal.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS),**

- *après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,*
- *après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que les comptes de gestion du budget principal de la Ville et des budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie » dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

4° Finances Locales – Décisions budgétaires - Comptes Administratifs 2022

Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2022 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Elle propose au Conseil Municipal de délibérer pour les approuver. Mme Elisabeth BECK précise que la commission « Ressources financières » a examiné en détail lesdits comptes administratifs lors de sa réunion du 20/03/2023 et les a approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Elisabeth BECK, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2022, dressés par M. Hans DOEPPEN, Maire, qui est sorti de la salle au moment du vote, à l'unanimité :

- 1) *donne acte* de la présentation faite des Comptes Administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	4 579 823,92	-3 125 550,67	3 354 703,48	-2 697 867,00
Solde d'exécution budgétaire	1 454 273,25		656 836,48	
	2 111 109,73			
Restes à réaliser	0,00	0,00	570 882,00	-883 965,00
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00		-313 083,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	1 454 273,25		343 753,48	
Solde cumulé	1 798 026,73			

Total dépenses hors RAR :	-5 823 417,67	2 111 109,73
Total Recettes hors RAR :	7 934 527,40	
Total dépenses y compris RAR :	-6 707 382,67	1 798 026,73
Total Recettes y compris RAR :	8 505 409,40	

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	826 015,46	-743 513,21	363 478,03	-323 589,77
Solde d'exécution budgétaire	82 502,25		39 888,26	
	122 390,51			
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	82 502,25		39 888,26	
Solde cumulé	122 390,51			

Total dépenses hors RAR :	-1 067 102,98	122 390,51
Total Recettes hors RAR :	1 189 493,49	
Total dépenses y compris RAR :	-1 067 102,98	122 390,51
Total Recettes y compris RAR :	1 189 493,49	

LOTISSEMENT MALTERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2022	124 365,14	-26 743,86	26 743,86	-26 743,86
Solde d'exécution budgétaire	97 621,28		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00	
Solde d'execution budgétaire avec restes à réaliser	97 621,28		0,00	
Solde cumulé	97 621,28			

Total dépenses hors RAR :	-53 487,72	97 621,28
Total Recettes hors RAR :	151 109,00	
Total dépenses y compris RAR :	-53 487,72	97 621,28
Total Recettes y compris RAR :	151 109,00	

2) **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4) **approuve et arrête** les résultats tels que présentés, comme suit :

- Budget Principal : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
- Budget annexe du Service des Eaux : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION) ;
- Budget annexe Lotissement Malterie : Unanimité (22 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION).

Remarque :

M. le Maire, qui est sorti de la salle avant le vote, n'a pas pris part au vote.

5° Finances Locales – Décisions budgétaires - Affectation des résultats 2022

M. le Maire rappelle que conformément aux règles de la comptabilité publique et en application des instructions M14 et M49, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2022 avant leur reprise au budget de l'année suivante.

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1. Le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2021 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2021 reporté de la section d'investissement (compte 001).
3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2022 avant leur reprise au budget de l'année suivante :

- *Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (23 voix POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION), d'affecter les résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit:*

❖ **Budget Principal**

Résultat de fonctionnement cumulé 2022 (excédent à affecter) :	1 454 273.25 €
Besoin de financement 2021 restes à réaliser inclus :	- €
Affectation :	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	1 454 273.25 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	- €

❖ **Service des Eaux**

Résultat de fonctionnement cumulé 2022 (excédent à affecter) :	82 502.25 €
Besoin de financement 2022 restes à réaliser inclus :	- €
Affectation :	
Reprise au compte 002 en section de fonctionnement :	82 502.25 €
Affectation au compte 1068 en section d'investissement pour couvrir le besoin réel de financement :	- €

❖ **Lotissement Malterie**

Excédent de fonctionnement 2022 :	97 621.28 €
Affectation :	
Reprise au compte 002 en recettes de fonctionnement :	97 621.28 €
Résultat d'investissement 2022 :	0 €

M. le Maire, Hans DOEPPEN, présente à l'assemblée les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie ».

Il propose au Conseil Municipal de les adopter et rappelle que les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ont été examinées en détail et approuvées à l'unanimité par la Commission « Ressources Financières » lors de sa réunion du 20/03/2023.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un budget dans la continuité des précédents, c'est-à-dire ambitieux mais également très pragmatique. M. le Maire pointe l'impact de l'envolée des prix de l'énergie sur la construction budgétaire. Il évoque également la volonté assumée de poursuivre les efforts pour améliorer la rémunération des agents afin de pérenniser le personnel de la commune.

La commune poursuivra en 2023 son rôle en matière d'investissement local avec des dépenses prévues s'élevant à 3,6M€, dont 2,1M€ affectés au projet de restructuration/extension de l'hôtel de ville.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS) :***

1) Décide de procéder au vote des budgets primitifs 2023 concernant le budget principal de la Ville et les budgets annexes du « Service des Eaux » et du « Lotissement Malterie » chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement

❖ **Budget Général**

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - DEPENSES	PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général	1 176 275,00 €	23	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 667 716,00 €	23	0	0
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 708,92 €	23	0	0
023 - Virement à la section d'investissement	1 482 000,00 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	214 406,54 €	23	0	0
65 - Autres charges de gestion courante	200 600,54 €	23	0	0
66 - Charges financières	34 905,00 €	23	0	0
67 - Charges exceptionnelles	4 550,00 €	23	0	0
TOTAL Dépenses	4 794 162,00 €	23	0	0

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT - RECETTES	PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 454 273,25 €	23	0	0
013 - Atténuations de charges	77 100,00 €	23	0	0
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	276 538,00 €	23	0	0
73 - Impôts et taxes	2 062 346,30 €	23	0	0
74 - Dotations, subventions et participations	779 361,00 €	23	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	142 872,00 €	23	0	0
76 - Produits financiers	820,00 €	23	0	0
77 - Produits exceptionnels	851,45 €	23	0	0
TOTAL Recettes	4 794 162,00 €	23	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - DEPENSES		Proposition 2023	Pour	Contre	Abstention
020 - Dépenses imprévues (Investissement)		16 208,77 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		851,45 €	23	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		316 508,15 €	23	0	0
20 - Immobilisations incorporelles		119 814,00 €	23	0	0
204 - Subventions d'équipement versées		47 564,63 €	23	0	0
21 - Immobilisations corporelles		3 104 964,00 €	23	0	0
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immo.		5 000,00 €	23	0	0
TOTAL Dépenses		3 610 911,00 €	23	0	0

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT - RECETTES		Proposition 2023	Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		656 836,46 €	23	0	0
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 482 000,00 €	23	0	0
28 - Amortissements et immobilisations		214 406,54 €	23	0	0
10 - Dotations, fonds divers et réserves		288 750,00 €	23	0	0
13 - Subventions d'investissement		928 348,00 €	23	0	0
27 - Immobilisations corporelles		40 570,00 €	23	0	0
TOTAL Recettes		3 610 911,00 €	23	0	0

❖ Service des Eaux

BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
011 - Charges à caractère général		242 100,00 €	23	0	0
012 - Charges de personnel et frais assimilés		24 000,00 €	23	0	0
014 - Atténuations de produits		120 000,00 €	23	0	0
022 - Dépenses imprévues (exploitation)		15 837,98 €	23	0	0
023 - Virement à la section d'investissement		116 100,00 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		28 162,02 €	23	0	0
65 - Autres charges de gestion courante		10 000,00 €	23	0	0
66 - Charges financières		6 200,00 €	23	0	0
67 - Charges exceptionnelles		15 000,00 €	23	0	0
TOTAL DEPENSES		577 400,00 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		82 609,66 €	23	0	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		75 789,43 €	23	0	0
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises		418 930,00 €	23	0	0
75 - Autres produits de gestion courante		70,91 €	23	0	0
TOTAL RECETTES		577 400,00 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
020 - Dépenses imprévues (Investissement)		2 300,85 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		75 789,43 €	23	0	0
16 - Emprunts et dettes assimilées		56 060,00 €	23	0	0
20 - Immobilisations incorporelles		10 000,00 €	23	0	0
21 - Immobilisations corporelles		40 000,00 €	23	0	0
TOTAL DEPENSES		184 150,28 €	23	0	0

BUDGET SERVICES DES EAUX - INVESTISSEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2023	Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		39 888,26 €	23	0	0
021 - Virement de la section d'exploitation		116 100,00 €	23	0	0
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		28 162,02 €	23	0	0
TOTAL RECETTES		184 150,28 €	23	0	0

❖ Lotissement MALTERIE

LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal		97 621,28 €	23	0	0
TOTAL Dépenses		97 621,28 €	23	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		97 621,28 €	23	0	0
TOTAL Recettes		97 621,28 €	23	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - INVESTISSEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	23	0	0
TOTAL Dépenses		- €	23	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - INVESTISSEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
3351 - Terrains		- €	23	0	0
TOTAL Recettes		- €	23	0	0
LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal		97 621,28 €			
TOTAL Dépenses		97 621,28 €			
LOTISSEMENT MALTERIE - FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION 2023	Votes		
			Pour	Contre	Abstention
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		97 621,28 €			
TOTAL Recettes		97 621,28 €			

2) Approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2023 arrêtés comme suit :

❖ Budget Général

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Propositions nouvelles 2023	4 794 162,00	4 794 162,00	3 040 029,00	2 726 946,00
Crédits reportés	0,00	0,00	570 882,00	883 965,00
Total Budget 2023	4 794 162,00	4 794 162,00	3 610 911,00	3 610 911,00
Total Dépenses	8 405 073,00			
Total Recettes	8 405 073,00			

❖ Service des Eaux

BUDGET SERVICE DES EAUX	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Propositions nouvelles 2023	577 400,00	577 400,00	184 150,28	184 150,28
Crédits reportés	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Budget 2023	577 400,00	577 400,00	184 150,28	184 150,28
Total Dépenses	761 550,28			
Total Recettes	761 550,28			

❖ Lotissement MALTERIE

BUDGET LOTISSEMENT MALTERIE	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Propositions nouvelles 2023	0,00	97 621,28	0,00	0,00
Total Dépenses	97 621,28			
Total Recettes	0,00			

7° Finances locales – Décisions budgétaires – Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,93 %

M. le Maire rappelle que les taux des taxes directes locales d'Ingwiller n'ont plus été augmentés depuis 2004. Ces taux ont même connu deux baisses en 2014 et 2019.

Par ailleurs M. le Maire informe le conseil municipal que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Ainsi, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire précise que le taux de TH de départ pour un maintien ou une éventuelle variation est le taux voté en 2019, soit 14.64% pour Ingwiller.

M. le Maire informe les élus que la commission « Ressources financières » a étudié l'hypothèse d'une augmentation des taux pour 2023 lors de sa réunion du 20 mars dernier.

Après en avoir débattu la commission a approuvé à l'unanimité le principe de porter les taux d'imposition en 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.10%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.33%
- Taxe d'habitation (TH) : 15.25 %

M. le Maire explique qu'une variation à la hausse des taux de la fiscalité locale permettra à la commune de renforcer son niveau d'épargne brute et donc de maintenir sa capacité d'emprunt et d'investissement alors que le contexte économique difficile va fortement peser sur les charges de fonctionnement à l'avenir.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- M. Marc DANNER estime qu'il conviendra dans les années à venir d'être légèrement moins ambitieux et de tenir compte des populations moins aisées qui peuvent être fortement impactées par la hausse des taxes locales.
 - M. le Maire répond qu'il est totalement d'accord.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources financières » en date du 20/03/2023 pour une variation à la hausse des taux de la fiscalité locale,

Décide, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS), de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :** 28.10%
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :** 59.33%
- **Taxe d'habitation (TH) :** 15.25 %

8° Finances Locales – Décisions budgétaires - Actualisation des tarifs

M. le Maire informe les élus que la commission « ressources financières » a examiné les tarifs communaux lors de sa réunion du 20/03/2023.

Après en avoir débattu, les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de proposer au Conseil Municipal de fixer les tarifs comme suit :

1) Prix de l'eau :

Prix de l'eau	
Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :	16,00 €
Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :	0,95 €
Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :	0,95 €
Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :	0,55 €

2) Tarifs de location de l'espace socioculturel :

Tarifs location espace socioculturel	Bar	Bar + salle usage culturel	Bar + salle + cuisine
Utilisateurs locaux	50 €	110 €	210 €
Utilisateurs extérieurs à la commune	70 €	120 €	310 €
Journée supplémentaire	25 €	55 €	55 €
Charges en été (locaux non chauffés)	15 €	25 €	35 €
Charges en hiver (locaux chauffés du 1/11 au 30/03)	25 €	55 €	65 €
Forfait salons professionnels - expositions - forums			
1 jour		350 €	
2 jours		600 €	
3 jours		750 €	

3) Tarifs de location des installations sportives :

Tarifs de location des installations sportives d'Ingwiller (pour utilisateurs extérieurs à la commune)	
Stade et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par AS INGWILLER	150 €
Stade et vestiaires en nocturne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	200 €
Stade et vestiaires en diurne avec intendance assurée par AS INGWILLER	100 €
Stade et vestiaires en diurne avec intendance assurée par COMMUNE INGWILLER	150 €
Gymnase	10€/heure
Gymnase pour exposition/salon	250 €
Buvette seule	8€/heure
Sonorisation	0 €

4) **Droits de place pour les fêtes foraines et braderies trimestrielles :**

DROITS DE PLACE	2022	2023
Messti		
autoskooter	350 €	350 €
twister ou autre grand manège	350 €	350 €
circuit des neiges	350 €	350 €
manège enfants	150 €	150 €
boutiques - le ml	8 €	8 €

5) **Le prix des concessions et des cavurnes du cimetière communal :**

CIMETIERE COMMUNAL	2022	2023
Concessions		
concession trentenaire - le m2	93 €	93 €
concessions sur 15 ans (en cas de renouvellement) - le m ²	55 €	55 €
Cavurnes (en place depuis 2007)		
concession trentenaire par cavurne (4 emplacements)	1 116 €	1 116 €
renouvellement sur 15 ans	660 €	660 €

L'avis des élus est demandé.

- M. Marc DANNER fait savoir qu'il a été informé par un forain que le traditionnel feu d'artifice marquant l'ouverture du Messti n'aurait pas lieu cette année. Il rappelle que les frais de ce feu d'artifice sont partagés par la commune et les forains. D'après M. DANNER, si la participation au financement des forains devait cesser, il conviendrait d'augmenter les droits de place en conséquence.
 - M. le Maire répond qu'il n'a eu aucun échange avec les forains à ce sujet et déclare ne disposer d'aucune information allant dans le sens d'une annulation du feu d'artifice du prochain Messti.
- ***Vu l'avis rendu par la commission « Ressources financières » lors de sa réunion du 20/03/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS), décide de fixer les tarifs communaux comme proposé ci-dessus.***

9° Finances locales – Décisions budgétaires – Bilan des acquisitions / cessions 2022

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

Il est proposé, en application de la réglementation susvisée, de délibérer sur le bilan comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS								
Désignation	Réf. cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain non bâti	Section 34 n°34	4301 m2	Lieudit Furtbrunnen 67340 INGWILLER	ETABLISSEMENTS E. DIETRICH	Commune d'Ingwiller	04/10/2021	1 505,35	23/05/2022
Terrain non bâti	Section 34 n°33	2187 m2	Lieudit Tortmattgaerten 67340 INGWILLER	Mme Jeanne, Madeleine MERCKLING	Commune d'Ingwiller	04/10/2021	874,80	13/04/2022
Terrain non bâti	Section 03 n°38	3321 m2	Lieudit Seelbachmatten 67340 INGWILLER	Consorts SCHLEEF, VETTER et BRUNNER	Commune d'Ingwiller	04/10/2021	27 000,00	15/04/2022
Terrain bâti	Section 02 n°98, 99, 189	494 m2	Rue du Gel Goureau 67340 INGWILLER	Mme Christa BIEDERMANN (succession déclarée vacante)	Commune d'Ingwiller	25/01/2021	60 500,00	26/04/2022

CESSIONS								
Désignation	Références cadastrales	Contenance cadastrale	Adresse	Vendeur	Acquéreur /Bénéficiaire	Délibération Conseil Municipal	Prix (€)	Date de l'acte
Terrain bâti	Section 10 n°263/61	569 m2	44 Rue du Pasteur Herrmann 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	M. Daniel MORAIS FRIOES PAULO DE CASTRO et Madame Mireille LOEFFEL	31/05/2021	89 000,00	10/02/2022
Terrain bâti	Section 11 n°155, 156, 159, 260, 261, 270, 271, 272, 273	4750 m2	Rte de Haguenau 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	SCI ELLEA	04/10/2021	235 000,00	30/05/2022
Terrain non bâti	Section 11 n°233	166 m2	Lieu-dit LOECHMATT 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	M. Bruno GING	25/07/2022	1 500,00	26/09/2022
Terrain à bâtir	Section 03 n°138	646 m2	Rue de la Malterie 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	SCI du cabinet de gynécologie obstétrique du Docteur FISCHBACH	24/01/2022	74 290,00 (dont TVA/marge 11 265,11 €)	26/09/2022
Terrain bâti	Section 01 n°56, 135 et 114/35	110 m2	27 et 29 rue du 11 Novembre 67340 INGWILLER	Commune d'Ingwiller	Association « Les Amies du Kugelhopf »	25/07/2022	18 000,00	10/10/2022 (Compromis)

Il est précisé que la commission « Ressources financières » a pris acte du bilan des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 lors de sa réunion du 20 mars dernier.

L'avis des élus est demandé.

- **Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS), le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2022.**

10° Finances locales – Décisions budgétaires – Clôture du budget annexe « Lotissement Malterie »

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 22/12/2008 la création du budget annexe « Lotissement Malterie ». Toutes les opérations ont été achevées et tous les terrains ont été vendus.

Le budget présente un solde excédentaire de 97 621.28 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de clôturer ce budget et de reverser l'excédent au budget principal de la Ville au compte « 7551 - excédents des budgets annexes à caractère administratif ».

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal des communes,

Vu la délibération en date du 22/12/2008 portant création du budget annexe « Lotissement Malterie »,

Considérant que les dernières opérations ont été achevées,

Considérant que tous les terrains du lotissement « Malterie » ont été vendus et l'ensemble des travaux réalisés,

Décide, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS) :

- 1) D'approuver la clôture du budget annexe « Lotissement Malterie » au 30/06/2023 ;*
- 2) De régulariser et solder toutes les écritures et opérations associées à ce budget annexe ;*
- 3) D'autoriser le comptable à comptabiliser les écritures d'ordre non budgétaires de clôture et d'intégration du résultat excédentaire du budget annexe « Lotissement Malterie » au budget principal de la Ville ;*
- 4) D'approuver le reversement de l'excédent d'un montant de 97 621.28 € du budget annexe « Lotissement Malterie » au budget principal de la Ville ;*
- 5) De charger M. le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

11° Domaine et Patrimoine - Signature d'un compromis de constitution de servitudes entre la commune d'INGWILLER et Strasbourg Electricité Réseaux autorisant l'implantation d'un poste de transformation et le passage de câbles souterrains sur le terrain cadastré section 22 n°68 sis lieudit « Gebirgswald » à Ingwiller

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 30/05/2022 la mise à disposition au profit de la société HIVORY d'un emplacement d'une surface d'environ 160m², situé dans l'emprise du terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller, en forêt communale du Gebirgswald, pour accueillir des installations d'opérateurs de communications électroniques.

Pour permettre le raccordement électrique de ces nouvelles infrastructures, *Strasbourg Électricité Réseaux* a été amené à réaliser un poste de transformation et une extension du réseau électrique (câbles et fourreaux souterrains) d'une longueur totale d'environ 40m sur le terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller.

La signature d'un compromis de constitution de servitudes entre la ville d'Ingwiller et *Strasbourg Electricité Réseaux* s'avère nécessaire pour autoriser l'établissement à demeure de ces ouvrages sur le terrain sus-désigné et fixer les conditions d'exercice de ces servitudes.

Il est donc proposé aux membres du bureau d'approuver les termes du compromis de constitution de servitude ci-annexé et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Il est précisé que l'indemnité forfaitaire et définitive pour la constitution de ces servitudes est fixée à la somme de 1 €.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS),

- 1) **Autorise** Strasbourg Électricité Réseaux à réaliser un poste de transformation et une extension du réseau électrique (câbles et fourreaux souterrains) d'une longueur totale d'environ 40m sur le terrain cadastré section 22 n°68 à 67340 Ingwiller ;
- 2) **Approuve** les conditions fixées dans le compromis de constitution de servitude annexé à la présente,
- 3) **Autorise** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit compromis de constitution de servitudes ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12° Approbation et signature du contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriale douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants

des bourgs-centres (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et d'autoriser M. le Maire à le signer.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil municipal,*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

*Considérant l'intérêt pour la Commune de **s'engager** dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,*

Décide, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS) :

- 1) *D'approuver le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;*
 - *L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité*

européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat précité,
- 3) De charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

13° Commande publique - Marchés publics – Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Déclaration de sous-traitance lot n° 14 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller », l'entreprise SEPPIC SARL - 44 rue d'Engwiller – 67350 VAL DE MODER, titulaire du lot n° 14 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société WEREY STENGER – 21 Avenue du Neuhoff – 67100 STRASBOURG en vue de lui confier les fourniture et pose d'un faux plafond pour un montant de 22 000 € HT (prix ferme).

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTIONS) :
- 1) Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus,
 - 2) Valide les conditions de paiement ;
 - 3) Autorise M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

14° Institutions et vie politique - Désignation des membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale et de la Commission de location de la chasse en prévision du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 il y a lieu de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de location.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait désigné MM. Hans DOEPPEN, Jean-Marc FISCHBACH et Jean-Marc KRENER respectivement président et membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour la période de l'actuel bail qui arrive à expiration le 1^{er} février 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour décider que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de location en vue de la location de la chasse pour la période 2024/2033.

La création d'une commission consultative communale pour l'adjudication de la chasse en Alsace-Moselle est prévue par l'article L. 429-5 du Code de l'environnement, qui dispose que cette commission représente les différentes parties intéressées et est placée sous la présidence du maire.

Cette Commission émet un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,

- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Décide, à l'unanimité (20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS) :

- 1) *De ne pas procéder au scrutin secret en vue de la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et de la Commission de location de la Chasse;*
- 2) *De constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.*
- 3) *De désigner M. le Maire Hans DOEPPEN, président de la 4C,*
- 4) *De désigner MM. Jean-Marc FISCHBACH et Jean-Marc KRENER en qualité de représentants de la commune au sein de la 4C,*
- 5) *De constituer la Commission de location de la Chasse et que les mêmes personnes siègeront dans ladite commission en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.*

15° Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033 – Répartition du produit de la location de la chasse – Décision de renonciation au produit de la location de la chasse

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières applicables aux départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (articles L.429-1 à L.429-18), le droit de chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges type.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024. Dès lors il appartient à la commune de relouer sa chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 - 1er février 2033).

La procédure de location se décompose en 2 phases :

- 1^{ère} phase : consultation des propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les lots de chasse si la commune souhaite bénéficier des produits de la location ou décision de renoncer au produit de la chasse ;
- 2^{ème} phase : procédure de relocation du bail.

La première phase a vocation à être engagée dès à présent pour les communes qui souhaitent pouvoir récupérer le montant de la location ou y renoncer. Dans tous les cas, la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La deuxième phase commencera lorsque le règlement dénommé « Cahier des Charges Type » (CCT) sera arrêté par la préfecture et notifié à la commune. Le CCT sera disponible au plus tard début juillet 2023 selon un courrier de la préfecture daté du 9 mars dernier.

Il est rappelé que pour le bail en cours, le conseil municipal avait par délibération en date du 01/09/2014 décidé de renoncer au produit de la chasse. La renonciation au produit de la chasse dispense la commune de procéder à la consultation des propriétaires fonciers.

En principe, la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés.

Toutefois, *« le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ».*

Lorsque la commune souhaite bénéficier des produits de la location de la chasse elle est tenue de consulter tous les propriétaires fonciers qui possèdent des terrains, susceptibles d'être inclus dans le périmètre chassable.

L'article L429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit une par consultation écrite de ces derniers.

Compte-tenu de la complexité et de la lourdeur de la démarche il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au produit de la chasse pour la période du prochain bail de location (du 2 février 2024 au 1er février 2033).

La décision d'abandonner ou non le produit de la location de la chasse devra dans tous les cas être publiée par voie d'affichage public et par tout autre moyen à l'initiative de la commune.

Le résultat de la délibération doit en effet être porté à la connaissance des propriétaires fonciers susceptibles de se réserver l'exercice du droit de chasse dans les plus brefs délais.

Pour rappel, les propriétaires de terrains de 25 hectares au moins d'un seul tenant ou de lacs et étangs d'une superficie en eau de 5 hectares au moins, peuvent se réserver l'exercice du droit de chasse.

Cette réservation doit se faire dans un délai de 10 jours à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de chasse à la commune et au plus tard le 15 septembre 2023.

Pour mémoire, le territoire de la chasse d'Ingwiller se compose actuellement de 2 lots :

- lot 1 - SCHNEIZWALD de 455 ha
- lot 2 - GEBIRGSWALD de 609 ha.

Le domaine chassable communal est complété pour 327 ha par la forêt privée du Rauschenbourg réservée pour la période en cours par son propriétaire, le Groupement Forestier du Rauschenbourg.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (20 voix POUR – 0 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS) de renoncer au produit de la chasse pour la période du prochain bail de location (du 2 février 2024 au 1er février 2033).*
En conséquence, le produit de la location de la chasse sera donc réparti entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés.

16° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 04/23 Immeuble sis 61 Faubourg du Général Philippot appartenant à Tuley OZDEMIR demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 05/23 Immeuble sis 23 rue de la Poudrière appartenant à Isabelle KUHL et Raymond KUHL demeurant respectivement à 68500 GUEBWILLER et 67340 INGWILLER ;
- 06/23 Immeuble sis 147 rue du Général De Gaulle appartenant à HANAU GESTION demeurant à 67340 WEINBOURG ;
- 07/23 Immeuble sis 45 route de Rothbach appartenant à Hervé SORLET et NUNIGE Valérie demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 08/23 Immeuble sis 24 Côte de Weinbourg appartenant à Marguerite WAMPFLER demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 09/23 Immeuble sis 5 rue des Jardins appartenant à Laurence ANDRITT demeurant à 67340 INGWILLER.

17° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 09/02/2023, le marché « Mise à disposition d'une nacelle 53m sur camion avec chauffeur pour inspection clocher de l'église catholique, enlèvement végétaux et branches, nettoyage des gouttières et remplacement ponctuel d'ardoises » avec la société GIESSLER – 2 rue de Molsheim – 67700 SAVERNE, pour un montant de 3 255.78 € HT, soit 3 906.94 € TTC

- Le 24/02/2023, le marché « Fourniture et pose de 8 bornes WIFI, d'un switch et d'un enregistreur de logs pour le bâtiment de la mairie d'Ingwiller » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de 4 659.00 € HT soit 5 590.80 € TTC ;
- Le 24/02/2023, le marché « Fourniture et pose d'une alarme anti intrusion pour le bureau de police municipale ainsi qu'une liaison fibre avec le bâtiment de la mairie d'Ingwiller » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de 2 945.00 € HT soit 3 534.00 € TT ;
- Le 02/03/2023, le marché « Remplacement moteur véhicule Renault Kangoo (service propreté de la ville d'Ingwiller) » avec la SARL STEHLY - Rte de Bouxwiller - 67340 INGWILLER, pour un montant de 8 846.08 € HT
- Le 07/03/2023, le marché « Travaux de modification de l'alimentation gaz de la chaudière du bureau de police municipale d'Ingwiller » avec la société BALZER - 14, Rte de Mulhausen - 67340 SCHILLERSDORF, pour un montant de 1 795.00 € HT ;
- Le 09/03/2023, le marché « Fourniture et pose de stores pour le bureau de police municipale d'Ingwiller » avec la société SOCOBRI à 67700 OTTERSWILLER, pour un montant de 1 598.20€ HT soit 1 917.84 € TTC ;
- Le 15/03/2023, le marché « Fourniture terreau et engrais pour le fleurissement estival de la commune d'Ingwiller » avec la société TERRAGREEN by Gustave MULLER à 67550 VENDENHEIM, pour un montant de 8 545.56 €HT soit 9 795.65 € TTC ;
- Le 15/03/2023, le marché « Travaux de rénovation de la conduite d'eau Place du marché » avec la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, pour un montant de 38 398 € HT soit 46 077.60 € TTC ;
- Le 16/03/2023, le marché « Mise en place d'un firewall pour la mairie d'Ingwiller » avec la société QUONEX ALSATEL à 67810 HOLTZHEIM, pour un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC ;
- Le 20/03/2023, le marché « Fauchage/débroussaillage des accotements de voiries, chemins ruraux, fossés, et autres terrains communaux (200 heures) - Année 2023 » avec la société Entreprise KARCHER - 60 rue principale - 67350 MULHAUSEN, pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;
- Le 21/03/2023, le marché « Travaux de voirie : réfection de la ruelle située entre les n°85 et 89 de la rue du Général Goureau » avec la société THIERRY MULLER - 10 rue du Commerce - 67118 GEISPOLSHHEIM, pour un montant de 7 730.40 € HT soit 9 276.48 € TTC.

18° Divers

- A) Mme Elisabeth BECK rappelle les principaux événements organisés par la commune dans les semaines à venir :
- Journée « nettoyage de printemps » le samedi 15 avril 2023 à partir de 8h30 devant la gare. Tartes flambées offertes aux participants à l'issue de l'opération.

- Concert de printemps donné par la Musique Municipale d'Ingwiller avec la participation des percussions de l'école intercommunale de musique le samedi 15 avril à 20h30 au gymnase municipal.
- Concert gospel donné par les « Sun Gospel Singers » le dimanche 16 avril 2023 à 17h00 à l'Eglise Protestante d'Ingwiller.
- Spectacle en alsacien « *Ich bekumm a Aff* » (humour, sketches et chansons) avec Christophe Voltz le samedi 29 avril 2023 à 20h30 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.
- Exposition « Le Printemps des Artistes » du samedi 6 au lundi 8 mai à l'Espace socioculturel d'Ingwiller – ouverture les trois jours de 10h à 12h et de 14h à 18h.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à montrer l'exemple et à participer activement à la journée « nettoyage de printemps ».

B) M. Gilles THIRIET constate qu'un groupe d'adolescents avait pris l'habitude de se retrouver dans divers espaces publics et privés de la ville (notamment les toilettes publiques). Ces rassemblements dans des lieux non adaptés se traduisent souvent par des nuisances et des détériorations de biens d'autrui. M. THIRIET a eu l'occasion d'échanger avec les jeunes en question. Ces derniers ont indiqué qu'ils étaient systématiquement chassés de leur lieu de rencontre ce qui conduit à des situations conflictuelles. Les adolescents ont par ailleurs exprimé le souhait de disposer d'un lieu qui leur serait dédié pour se retrouver.

M. Gilles THIRIET pense qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur cette problématique afin de trouver des solutions non coercitives, comme par exemple la mise à disposition d'un lieu de rencontre.

M. le Maire rappelle l'existence du service animation jeunesse et sport, basé à l'espace jeunesse à Bouxwiller. Ce service dépendant de la communauté de communes propose des activités, des animations et de l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans.

M. le Maire rappelle également qu'il existait un lieu de rencontre pour les jeunes à Ingwiller au sein du bâtiment de l'ancienne gare : l'« Espace Jeunes ». Celui-ci avait finalement fermé ses portes en raison d'un manque d'adhésion de la part des publics ciblés.

En ce qui concerne le groupe d'adolescents évoqué, M. le Maire précise que certains d'entre eux sont des habitués des incivilités et des dégradations de biens publics. C'est pourquoi il a dernièrement décidé d'utiliser la procédure de rappel à l'ordre. Cette procédure permet au maire de convoquer les auteurs de petits délits pour leur rappeler les règles de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Cathy **MUNSCH**




Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPEN**

